

LA RÉGLEMENTATION DE LA COLLECTE DES INFORMATIONS COMMERCIALES : LE RGPD

Définition :

Le RGPD est entré en appliquant le 25 mai 2018.

C'est un règlement qui concerne les organisations publiques ou privée traitant des données personnelles. Il met en place des obligations spécifiques pour protéger les données personnelles.

L'obligation générale de sécurité et de confidentialité :

Des mesures de sécurité et de confidentialité doivent être appliquées :

- Mise en œuvre de mesures de sécurité des systèmes d'information et des locaux → empêcher l'endommagement ou la déformation des fichiers et l'accès aux tiers non autorisés ;
- Recours au principe de minimisation → limitation de la quantité des données traitées ;
- Limitation de l'accès aux données seulement aux personnes autorisées ;
- Fixation d'une durée de conservation des données de manière raisonnable.

L'obligation d'informations :

L'entreprise qui possède les données personnelles doit tenir au courant la personne concernée de :

- Le but du traitement des données ;
- L'identité du responsable du fichier ;
- La transmission des données ;
- Les droits d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition.

L'entreprise qui exploite les données personnelles doit :

- Informer le client de ses droits ;
- Garantir la confidentialité ;
- Fixer et indiquer la durée de conservation ;
- Obtenir l'accord du client ;
- Assurer la sécurité des système d'information